REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

Fournitures, études et intervention sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore

Accords-cadres à bons de commande

2 Lots

Date limite de remise des offres : **lundi 7 décembre 2026 à 12 :00 :00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3

ARTICLE 2 : TELECHARGEMENT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 3

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES 4

3-1 : ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES 4
3-2 : COMPLÉMENTS À APPORTER AU C.C.A.P. 4
3-3 : VARIANTES 4
3-4 : OPTIONS 4
3-5 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 4
3-6 : DÉLAI ET DATE PRÉVISIONNELLE D'EXÉCUTION 5
3-7 : MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 5
3-8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES 6

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 8

6-1 : TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER 8
6-2 : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 8

ARTICLE 7 – INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS 10

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture, les études et interventions sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Les prestations sont traitées en lot séparés :

Lot n°	Désignation	Montant Minimum en €/HT/an	Montant Maximum en €/HT/an
01	Fourniture d'équipements, études et prestations associées pour feux tricolore	sans	200 000,00 €
02	Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse tricolore	sans	200 000,00 €

ARTICLE 2 : TELECHARGEMENT ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE est téléchargeable gratuitement et exclusivement sur **https://alsacemarchespublics.eu** en cliquant pour la consultation souhaitée sur le bouton suivant « Accéder à la consultation, puis sur Dossier de consultation ».

Il est recommandé de **créer un compte sur la plateforme** où vous renseignerez notamment le numéro SIRET et la raison sociale de votre société ainsi qu'une adresse électronique de façon à vous tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, …).

Le DCE pourra être téléchargé, au format ZIP soit dans sa totalité soit partiellement (dans le cas de marchés allotis).

Les pièces du dossier seront des fichiers dans l'un des formats suivants :
- *.PDF (RC, CCTP, CCAP…)
- *.doc ou *.docx (Acte d'engagement)
- *.xlsx ou *.xls (BPU, DPGF, …)
- *.gif, *.jpg et *.png (images)
- *.dxf et *.dwg (plans)

Pour accéder à ces documents, vous devez donc disposer d'outils permettant de lire ces formats informatiques. Si vous ne disposez pas de ces outils, vous pouvez les télécharger gratuitement dans la rubrique « Aide, puis Outils informatiques ».

Le dossier de consultation relatif à l'appel d'offres objet du présent règlement, comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- un acte d'engagement (A.E.), propre à chaque lot,
- un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), commun aux lots,
- un bordereau de prix unitaires (B.P.U), propre à chaque lot.

Le soumissionnaire prend soin de vérifier que le dossier de consultation est complet. Il dispose à cet effet d'un délai de six (6) jours, à compter de son téléchargement via la plateforme de dématérialisation alsacemarchespublics.eu.

Au-delà de cette échéance, le dossier sera réputé complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3-1 : Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Les présents accords-cadres de fournitures mono-attributaire à bons de commande sont passés sur appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16, R. 2131-17, et R. 2161-2 et suivants, L. 2125-1-1°, R. 2121-8, R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

3-2 : Compléments à apporter au C.C.A.P.

Le candidat n'a pas à apporter de modifications au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

3-3 : Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3-4 : Options

Sans objet

3-5 : Forme juridique de l'attributaire du marché

Le marché sera attribué en entreprise unique ou en groupement d'opérateurs économiques constitué selon les modalités fixées aux articles R. 2142-3 et R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, le mandataire indiquera les cas où il a assumé cette responsabilité pour des travaux ou prestations équivalents.

Lorsqu'un groupement CONJOINT remet une offre, le soumissionnaire annexera à l'acte d'engagement (lors de la remise de l'offre) la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, ainsi que leur montant respectif.

Lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, l'acheteur pourra exiger que les opérateurs économiques soient SOLIDAIREMENT responsables.

Conformément aux articles R. 2142-3 et R. 2142-26 du Code de la Commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la constitution ou une modification du groupement entre le dépôt de la candidature et la signature du marché.

Sous-traitance : Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage dans les conditions des articles L. 2193-4 et suivants, et des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la Commande publique.
La désignation des sous-traitants pourra intervenir soit lors de la remise des offres, soit au plus tard dans un délai d'un mois avant le démarrage de leur intervention. L'acte spécial annexé à l'acte d'engagement devra être dûment complété à cet effet.

La demande de sous-traitance doit obligatoirement être signée électroniquement par le sous-traitant et le titulaire du marché.

Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

3-6 : Délai et date prévisionnelle d'exécution

Les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un (1) an commençant à courir à compter de leur notification. Ils seront ensuite tacitement reconductibles trois (3) fois pour une année supplémentaire.

La reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Si la collectivité décide de ne pas reconduire le marché, elle le signifie au titulaire au moins 2 mois avant la date d'échéance, via la plateforme Alsace Marchés Publics ou par tous moyens de communication électronique permettant de déterminer une date de réception. L'appréciation du respect de ce délai est faite par rapport à la date de mise à disposition du courrier sur la plateforme.

Les commandes interviendront par courrier électronique et/ou par un bon de commande. Les délais d'exécution ci-dessous courent à compter du jour suivant la réception du courrier électronique.

Lot 01 : en tout état de cause, les fournitures seront livrées dans un délai maximum de huit (8) semaines soit cinquante-six (56) jours calendaires à compter du jour suivant la réception du bon de commande.

Lot 02 : en tout état de cause, les éléments commandés seront livrés et posés dans un délai global maximum de dix (10) semaines soit soixante-dix (70) jours calendaires à compter du jour suivant la réception du bon de commande.

Ces délais comprennent la durée éventuelle des congés payés, même si les entreprises interrompent ou diminuent l'activité du chantier correspondant pour octroyer ces congés.

Il est précisé que les prestations relevant d'un bon de commande doivent être exécutées dans la globalité et sans interruption jusqu'à l'achèvement complet.

3-7 : Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des renseignements complémentaires devront poser leurs questions uniquement via la plateforme Alsace Marchés Publics.

Il ne sera donné aucune suite aux questions posées oralement.

La CAH répondra et transmettra sa réponse aux candidats ayant téléchargé le dossier et s'étant identifié via la plateforme Alsace Marchés Publics.

3-8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation. Leur offre électronique sera constituée des éléments suivants :

1. Les pièces suivantes justifiant de la capacité du candidat à concourir à un marché public :

La candidature est présentée soit sous la forme des formulaires **DC1 et DC2** (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (**Dume**).

Le candidat complète dans son intégralité le formulaire DC1, dans sa version la plus récente, afin d'attester sur l'honneur qu'il ne fait l'objet d'aucune des interdictions à soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés

Le dossier de candidature devra par ailleurs indiquer :

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude du candidat à exercer son activité professionnelle, ses capacités économiques et financières ainsi que ses capacités techniques, conformément aux articles R. 2142-6 et suivants du Code de la Commande publique, à savoir :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,

- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons ou les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

- déclaration indiquant les moyens techniques, l'équipement dont dispose le candidat pour l'exécution du marché,

- déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour des risques professionnels pertinents,

- photocopie des certificats fiscaux et sociaux valables pour l'année **2026**.

Ces derniers peuvent être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus établi par le Trésorier Payeur Général du Département ou par une **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant de la satisfaction du candidat à ses obligations fiscales ou sociales.**

Dans cette hypothèse, le candidat retenu comme attributaire du marché devra fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de

sept (7) jours à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de l'appel d'offres.

➢ certificats de qualifications professionnelles ou tout document permettant au candidat de démontrer par tout moyen ses capacités dans la matière à laquelle se réfère le marché.

Il est précisé que si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

2. Un projet de marché complété, comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal (signature PAdES recommandée), comportant le barème des remises appliquées aux prix catalogue,
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le Bordereau de Prix Unitaires, complété par le soumissionnaire,
- une note méthodologie établie par le soumissionnaire permettant d'apprécier la méthodologie d'exécution des prestations et qui répondra aux éléments énoncés à l'article 5 du présent document,
- la documentation technique correspondant aux produits proposés,
- tous éléments permettant de juger de la performance de l'offre.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, R. 2144-1 à R. 2144-7, et R. 2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont les suivants :

- la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées,
- les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières,

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- **la valeur technique de l'offre** (50%)

Lot 01 - Fourniture d'équipements, études et prestations associées pour feux tricolore :

Ce critère sera essentiellement apprécié sur :
- la qualité du SAV et l'assistance technique – noté sur 10 points
- les modalités de gestion des commandes – noté sur 10 points
- l'existence d'un stock, garantie sur les délais d'approvisionnement – noté sur 10 points
- robustesse et résistances aux chocs – noté sur 10 points
- réparabilité des produits – noté sur 5 points
- méthodologie concernant les études – noté sur 5 points

Lot 02 - Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse tricolore :

Ce critère sera essentiellement apprécié sur :
- la qualité du SAV et l'assistance technique – noté sur 10 points
- les modalités de gestion des commandes – noté sur 10 points

- l'existence d'un stock, garantie sur les délais d'approvisionnement – noté sur 10 points
- robustesse et résistances aux chocs – noté sur 10 points
- réparabilité des produits – noté sur 5 points
- méthodologie concernant la pose – noté sur 5 points

- **le prix** (40%)

Modalités de calcul :
• 40 (prix minimum observé / prix du candidat)

Le critère prix est évalué à partir d'un panier-type de commandes, établi à titre fictif, mais représentatif des différentes commandes de prestations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'accord-cadre. Le montant total du panier est calculé à partir des prix unitaires proposés par le candidat dans son offre.

- **la performance environnementale** (10%) :

- performances énergétiques – noté sur 5 points
- recyclabilités des produits – noté sur 5 points

La valeur technique et la performance environnementale seront notamment jugées sur la base de la note méthodologie joint à l'offre.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières au sens de l'article R. 2151-2 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les éléments candidatures et d'offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure précisée en page de garde du présent document.

6-1 : Transmission sur support papier

La transmission des éléments de candidatures et d'offres sur support papier n'est plus autorisée. Les offres sous format papier envoyées par voie postale ou déposées physiquement ne seront ni ouvertes ni analysées.

6-2 : Transmission électronique

Les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, via la plateforme internet « **www.alsacemarchespublics.eu** ».

Pour répondre à un marché public de manière dématérialisée, vous devez constituer un dossier d'offre, comprenant uniquement les pièces exigées par l'acheteur – listées au règlement de la consultation (article Pièces de l'offre) , au format électronique, puis les déposer sur la plateforme.

6.2.1 – Utilisation d'un certificat de signature électronique

Bien que la signature de l'acte d'engagement ne soit plus obligatoire au moment de la remise de l'offre électronique, il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre.

Si l'offre n'a pas été signée lors de son dépôt, l'entreprise retenue sera invitée, après attribution du marché, à signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique.

Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :
- France : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
- Autre Etat membre de l'Union Européenne : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé. L'obtention d'un certificat électronique est payant et peut prendre jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité de 1 à 3 ans.

6.2.2 – Dépôt d'une offre électronique

Il est fortement recommandé d'anticiper le dépôt électronique de votre offre avant la date et heure limites de remise des offres figurant sur la page de garde du règlement de consultation. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme (cf. rubrique « Se préparer à répondre »).

La durée de téléchargement, et donc de réception par la plateforme de l'offre, est fonction du débit de votre accès internet et de la taille des fichiers transmis. Vous recevrez un mail confirmant la réception de l'offre par la plateforme ainsi que la date et l'heure d'arrivée. Il est conseillé d'archiver cette preuve de dépôt.

6.2.3. - Format des fichiers transmis

L'ensemble des documents à remettre à l'appui de votre offre devront être convertis au format PDF, seul format de nature à supporter la signature électronique. Ainsi un Acte d'engagement au format *.docx dans le DCE devra, une fois complété, être converti au format *.pdf avant signature et envoi électronique. Chaque document donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est vivement recommandé de ne pas numériser / scanner les pièces transmises, cela augmentant le poids.

Le document signé sur papier puis numérisé avant sa transmission n'a pas valeur de document original.

ATTENTION !

- **Seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat d'anticiper l'envoi de son offre électronique, afin de respecter la date et heure limite de remise des offres, indiquées sur la page de garde du règlement de consultation**.

- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des **offres**. En cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

- Si l'acte d'engagement ainsi que les habilitations données par les membres d'un groupement momentané d'entreprises à son mandataire, n'ont pas été signés lors du dépôt de l'offre (recommandation), l'attributaire recevra, via la plateforme, un mail l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'acte d'engagement (et les habilitations données au mandataire en cas de groupement) en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat conforme eIDAS. Il est possible de signer un fichier en utilisant l'outil de signature proposé sur https://alsacemarchespublics.eu/ rubrique « Outils de signature / Signer un document ».

- S'il n'a pas utilisé le format PAdES lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché sera invité à nous remettre les documents du marché revêtus d'une signature au format PAdES.

- Enfin, l'attributaire reçoit le courrier de notification et l'ensemble des pièces du marché en version électronique via notre plateforme d'échange de fichiers.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement.

- Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre et leur signature de manière séparée ; l'intégralité de l'offre et sa signature devront parvenir en même temps.

ARTICLE 7 – INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS NON RETENUS

La décision de rejet d'une offre sera notifiée au(x) candidat(s) non retenu(s) via l'envoi d'un courrier électronique transmis à l'adresse mail renseignée à l'article 1bis de l'acte d'engagement. Il est recommandé aux entreprises de veiller à ce que les messages ne soient pas bloqués par leur anti-spam.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :
Mme Sonia BOURMAUD
DFA - Commande Publique CAH
Tél : 03 88 06 59 97
sonia.bourmaud@agglo-haguenau.fr

Renseignements techniques :
M. Michaël BENDOU
DMVR – Service Éclairage Public
Tél : 03.88.73.71.74
michael.bendou@agglo-haguenau.fr